

Conseil Municipal du 28/05/2020

Sous la Présidence de M. Philippe GAILLOT, Maire, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal désigne les délégués du Syndicat des eaux de Rodemack, Puttelange, Mondorff, Beyren-lès-Sierck à bulletin secret conformément à l'article 5211-7 du C.G.C.T.,
Vu les statuts du Syndicat des eaux de Rodemack, Puttelange, Mondorff, Beyren-lès-Sierck, prévoyant d'élire 2 délégués par commune, il est demandé au Conseil Municipal de les désigner.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante: M. GAILLOT Philippe et M. WALLERICH Alain. Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. M. Alain IMMER est chargé du dépouillement.

nombre de bulletins : 15

majorité absolue : 8

Résultat du vote :	M. GAILLOT Philippe	15 voix
	M. WALLERICH Alain	15 voix

En conséquence, le Conseil Municipal désigne M. GAILLOT Philippe et M. WALLERICH Alain comme délégués du Syndicat des eaux de Rodemack, Puttelange, Mondorff, Beyren-lès-Sierck.

Il est demandé au Conseil Municipal de nommer les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande que les candidats se fassent connaître et arrête la liste suivante:

Les membres titulaires suivants :

M. GAILLOT Philippe

M. IMMER Alain

Mme MARQUET Bénédicte

M. SIVEC Jean

Les membres suppléants suivants :

M. MENEGHIN Gaël

Mme OGER Isabelle

M. REUTER Olivier

M. VIEIRA Christophe

Puis le Conseil Municipal vote à bulletin secret. M. IMMER Alain est chargé du dépouillement.

- nombre de bulletins • 15

- majorité absolue • 8

Résultat du vote :

Membres titulaires :

M. GAILLOT Philippe 15 voix

M. IMMER Alain 15 voix

Mme MARQUET Bénédicte 15 voix

M. SIVEC Jean 15 voix

Membres suppléants :

M. MENEGHIN Gaël 15 voix

Mme OGER Isabelle 15 voix

M. REUTER Olivier 15 voix

M. VIEIRA Christophe 15 voix

En conséquence, sont nommés par le Conseil Municipal :

Les membres titulaires suivants :

M. GAILLOT Philippe

M. IMMER Alain

Mme MARQUET Bénédicte

M. SIVEC Jean

Les membres suppléants suivants :

M. MENEGHIN Gaël

Mme OGER Isabelle

M. REUTER Olivier

M. VIEIRA Christophe

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Commission Finances et Budget :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET
Alain IMMÉR
Isabelle OGER
Céline THILL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Commission Urbanisme et Bâtiments :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET
Alain IMMÉR
Philippe GUINDT
Jean SIVÉC
Jérôme BRUN
Gaël MENEGHIN
Olivier REUTER
Christophe VIEIRA
Alain WALLERICH

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Commission Voirie Ruisseau
Chemin de champs Sécurité routière :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET
Philippe GUINDT
Jérôme BRUN
Julien PEREIRA
Olivier REUTER
Bénédicte VALANCE
Christophe VIEIRA
Alain WALLERICH

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Commission Communication
Bulletin Municipal Numérique :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET
Delphine DEBAILLEUL
Gaël MENEGHIN
Isabelle OGER
Julien PEREIRA
Christophe VIEIRA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Commission Culture Animation
Fêtes Cérémonies Ecole Associations :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET

Philippe GUINDT
Alain IMMER
Jean SIVEC
Jérôme BRUN
Delphine DEBAILLEUL
Gaël MENEHGHIN
Isabelle OGER
Julien PEREIRA
Olivier REUTER
Céline THILL
Bénédicte VALANCE
Christophe VIEIRA
Alain WALLERICH

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Commission CCAS Actions sociales :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET
Isabelle OGER
Céline THILL
Bénédicte VALANCE
Alain WALLERICH

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer à la Environnement et Développement Durable :

Philippe GAILLOT
Bénédicte MARQUET
Alain IMMER
Jean SIVEC
Delphine DEBAILLEUL
Gaël MENEHGHIN
Bénédicte VALANCE
Christophe VIEIRA
Alain WALLERICH

Le Conseil Municipal décide les indemnités brutes suivantes :

Pour le Maire : 20% de l'indice 1027 (Commune de 500 à 999 habitants). Ces indemnités seront versées à compter du 23.05.2020, date d'installation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et à partir de la date d'installation du Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au Maire : 7,13 % de l'indice 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4^{ème} adjoints au Maire à 0 % de l'indice 1027 pour les communes de 500 à 999 habitants.

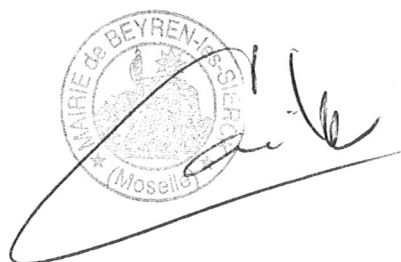
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>TAUX ALLOUE DE L'INDICE 1027</u>	<u>DATE D'EFFET DE L'INDEMNITE</u>
GAILLOT Philippe	Maire	20 %	23/05/2020
MARQUET Bénédicte	1 ^{er} adjoint	7,13 %	23/05/2020
IMMER Alain	2 ^{ème} adjoint	7,13 %	23/05/2020
GUINDT Philippe	3 ^{ème} adjoint	7,13 %	23/05/2020
SIVEC Jean	4 ^{ème} adjoint	0 %	-

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000 € ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) dans la limite de 20 000 € ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'encaissement des 2 chèques de Groupama pour 1438€, en règlement du sinistre intervenu sur la toiture du Foyer et pour 296€, en remboursement de franchise retenue lors du sinistre intervenu sur le lampadaire qui a été remplacé.



MAIRIE de BEYREN-LA-SAINTE
(Moselle)